

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

30^{ème} SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOÛT 2025 À 9H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Délibération relative à la mise en oeuvre de la formation “Porter un autre regard sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap” à destination des ATSEM et animateurs de la ville ;

Afin de garantir un accueil inclusif et bienveillant des enfants en situation de handicap dans les structures municipales, la collectivité souhaite proposer une formation spécifique à destination des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs de la ville. Cette formation intitulée « Porter un autre regard sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap » a pour objectif de sensibiliser les agents à la diversité des situations de handicap, de renforcer leurs compétences professionnelles et de développer leur capacité d'adaptation dans leur accompagnement au quotidien.

Cette action de formation, articulant apports théoriques et exercices pratiques, permettra d'approfondir la connaissance des différents types de handicap, de construire des outils pédagogiques adaptés, d'identifier les mesures existantes à l'échelle locale et de déconstruire les représentations stéréotypées. Elle vise ainsi à contribuer activement à l'inclusion de tous les enfants au sein des structures d'accueil. La formation sera dispensée par l'organisme **O Neuro Sens Formations**, domicilié au 219 route du lotissement Ninine Cavanière à Sainte-Anne, pour un montant forfaitaire de 2 000€ TTC.

2. Délibération cadre autorisant la collectivité à organiser et financer les formations réglementaires obligatoires nécessaires à l'exercice des missions des agents municipaux ;

Conformément aux dispositions du Code du travail, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale, il incombe à l'employeur public d'assurer la sécurité, la santé et la formation des agents qu'il emploie.

Certaines formations sont dites réglementaires ou obligatoires, dans la mesure où elles conditionnent soit l'habilitation, soit l'autorisation d'exercer certaines missions présentant des risques pour l'agent ou pour autrui.

Leur mise en œuvre relève de la responsabilité pleine et entière de l'autorité territoriale, qui doit garantir que chaque agent dispose des compétences et habilitations requises pour exercer son activité en conformité avec les normes légales et réglementaires.

Ces formations couvrent notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Formations de secourisme
- Formations à la sécurité incendie
- Habilitations électriques
- AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)
- Travail en hauteur
- Autorisation de conduite d'engins ou de véhicules
- Hygiène alimentaire
- Formations dans le domaine du sport et de l'encadrement d'activités physiques
- Risques majeurs
- Risques routiers

3. Délibération relative à l'achat de carte professionnelle de police municipale ;

Les agents de police municipale doivent être titulaires d'une carte professionnelle attestant de leur qualité, de leur fonction et de leur autorisation de port d'arme, le cas échéant. Cette carte, au format sécurisé, est délivrée par l'Imprimerie Nationale, seule habilitée à produire ce type de document officiel.

Dans le cadre du recrutement ou du renouvellement des cartes arrivant à échéance, il est nécessaire pour la commune de commander de nouvelles cartes professionnelles pour un montant unitaire de 65 € HT pour les agents de la police municipale (brigadier, brigadier chef principal et chef de service PM). Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la mission de sécurité publique assurée par la police municipale, et contribue au bon exercice de leurs fonctions sur la voie publique.

Afin de permettre la réalisation de cette commande dans le respect des procédures administratives et budgétaires, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses afférentes auprès de l'Imprimerie Nationale.

4. Création de poste au tableau des effectifs ;

Conformément à la réglementation, la gestion du personnel implique une répartition des compétences entre le Conseil Municipal et le Maire. L'un et l'autre disposent de prérogatives essentielles dans ce domaine.

Ainsi, le Conseil Municipal a seul compétence pour la création d'emplois et le vote des crédits correspondants, dès que l'emploi doit être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire, permettant donc au Maire de nommer aux emplois préalablement créés.

Aussi, et afin de permettre la prise en compte des nécessités de services, il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation, de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet
- 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

5. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0022 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0022** pour un montant de **249,99 euros**, relatif à l'abonnement multipostes (Licence 250) pour la période de mars 2025 à février 2026 ;

6. Autorisation du Conseil Municipale donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0021 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0021** pour un montant de **757,00 euros**, concernant le renouvellement de l'abonnement à la publication "La Lettre du Maire", du numéro 2375 (septembre 2025) au numéro 2420 (août 2026) ;

7. Autorisation du Conseil Municipale donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0020 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0020** pour un montant de **300,00 euros**, relatif au renouvellement de l'abonnement digital "Nouvelles Semaine" pour la période du 24 novembre 2025 au 23 janvier 2027 dont deux mois offerts ;

8. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0019 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0019** pour un montant de **817,07 euros**, relatif au renouvellement de l'abonnement à la publication "La Lettre des Finances Locales" du numéro 563 (Septembre 2025) au numéro 584 (Août 2026) ;

9. Autorisation donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0018 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0018** pour un montant de **755,95 euros**, concernant le renouvellement de l'abonnement à la publication "La Lettre du Maire", du numéro 2329 (septembre 2024) au numéro 2374 (août 2025) ;

10. Autorisation du Conseil Municipale donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0017 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0017** pour un montant de **3 277,00 euros**, relatif au renouvellement de l'abonnement à l'accès "Web Club Prévention Sécurité" et à la "Licence Gazette Pass" pour la période d'octobre 2025 à octobre 2026 ;

11. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0016 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0016** pour un montant de **615,20 euros**, concernant le renouvellement au contrat d'abonnement Légibase Collectivités locales et Légibase État-Civil pour la période de Mai 2024 à Mai 2025 ;

12. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0015 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0015** pour un montant de **447,00 euros**, concernant le réabonnement au journal en ligne "France Antilles" pour la période de juillet 2025 à juin 2026 ;

13. Autorisation du Conseil Municipale donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0014 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0014** pour un montant de **300,00 euros**, relatif au renouvellement de l'abonnement digital "Nouvelles Semaine" pour la période du 15 avril 2024 au 14 octobre 2025 ;

14. Autorisation du Conseil Municipale donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25DMA#0013 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DMA#0013** pour un montant de **480,00 euros**, correspondant au renouvellement de l'abonnement aux magazines Archimag et au pack 100% numérique, pour la période allant de décembre 2025 à novembre 2026.

15. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer l'EXE 2 2025-0149 pour la location de nacelles ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025-0149 pour un montant de 3 600,00 € HT; soit 19 020,05 € TTC, relatif à la location d'engins pour les besoins de la ville du Gosier.

16. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N°BC 253 D##64 pour l'enlèvement d'un essaim d'abeilles ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##64 pour un montant de 160€ TTC, relatif à l'enlèvement d'un essaim d'abeilles.

17. Projet "Un Gosier vert " :Autorisation donnée au Maire de solliciter et suivre les financements ;

Par délibération 2023-7S-DEDD-71, le conseil municipal autorisait le maire à rechercher des financements pour le projet nommé en 2024 "Un Gosier vert".

Une demande de subvention a été déposée auprès du FEDER à hauteur de 1 700 001,02€ soit 85% du total du projet (2 000 000,00 €)

Afin de finaliser la signature de la convention avec le FEDER; d'assurer la recherche et le suivi de financements complémentaires, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à :

- engager juridiquement,
- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération citée en objet, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds Interministériel, du Fonds Social Européen et tout autres fonds.

18. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0176 ligne 2 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0176 ligne 2, conclu avec le tiers Maxo Location pour un montant de 447.40 euros, relatif à location de chapiteaux dans le cadre de l'organisation de la fête de fin d'année de l'établissement scolaire MERI Médard.

19. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° DDCA108 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande 25DDCA108, conclu avec le tiers Maxo Location pour un montant de 2148, 30 euros, relatif à la location de chapiteaux dans le cadre de l'organisation de la fête de fin d'année de l'établissement Georges MARCEL à la date du mardi 24 juin 2025.

20. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°25DF##0176 ligne 1 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0176, ligne 1 conclu avec le tiers Maxo Location pour un montant de 447.40 euros, relatif à location de chapiteaux dans le cadre de l'organisation de la fête de fin d'année de l'établissement scolaire Saturnin JASOR à la date du vendredi 27 juin 2025.

21. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 205/0145 selon l'engagement 25DIB#0211 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0145 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0211 pour un montant de 1 433,35 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à Remplacement du climatiseur split 9000 BTU dans le bureau de Mme Nelly CERIAC.

22. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0144 selon l'engagement 25DIB#0208 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0144 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0208 pour un montant de 3 014,21 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à des travaux de plomberie au sein de l'école Klébert MOINET.

23. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N°2025/0143 selon l'engagement 25DIB#0207 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0143 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0207 pour un montant de 553,26 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à des travaux de plomberie au sein de l'école Georges MARCEL.

24. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0142 selon l'engagement 25DIB#0204 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0142 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0204 pour un montant de 446,96 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à la réparation de fuites au Palais des Sports et de la Culture.

25. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0141 selon l'engagement 25DIB#0205 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0141 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0205 pour un montant de 224,80 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à Travaux d'entretien pluvial à l'Ecole Germaine LANTIN.

26. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0140 selon l'engagement 25DIB#0206 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0140 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0206 pour un montant de 354,68 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à la Remise en état des robinets des douches de l'Anse Canot.

27. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0139 selon l'engagement 25DIB#0209 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0139 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0209 pour un montant de 2 339,62 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à Remplacement du climatiseur split 18 000 BTU dans le bureau de la Directrice de l'école Germaine LANTIN.

28. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0138 selon l'engagement 25DIB#0210 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0138 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0210 pour un montant de 2 252,84 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à Remplacement du climatiseur split 18 000 BTU dans le bureau du Directeur de l'école Médard MERI.

29. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N°2025-0136 selon l'engagement 25DIB#0218;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0136 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0218 pour un montant de 17 530,00 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à une Campagne de Bouchage de Trous dans le secteur de Mare Café.

30. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0137 selon l'engagement 25DIB#0219 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0137 selon l'engagement budgétaire 25DIB#0219 pour un montant de 12 530,00 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à la Reprise du Regard et de l'Accotement effondré à l'intersection du Chemin de Leroux et de la Route de Leroux.

31. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 2025/0135 selon l'engagement 25DIB#0217 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0135 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0217 pour un montant de 96 532,00 € HT, soit 19 020,05 € TTC, relatif à la Reprise d'une voirie en béton au Chemin de Palmiste.

32. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande N°25DIB0220 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0220 pour un montant de 956,29 € HT soit 19 020,05 € TTC, relatif à l'acquisition de quincaillerie de plomberie pour travaux en régie sur divers sites de la ville.

33. Autorisation du Conseil Municipal donnée au maire à signer le bon de commande N°25DIB#0215 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25DIB#0215** pour un montant de 511,77 € HT soit 19 020,05 € TTC, relatif à l'acquisition de matériaux pour travaux en régie à l'école de Mangot.

34. Autorisation du Conseil Municipal donnée au maire à signer le bon de commande N°25DIB#0214 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0214 pour un montant de 480,00 € HT soit 19 020,05 € TTC, relatif à l'acquisition de carrelage en terre cuite pour travaux en régie sur le parvis de l'église Saint Louis.

35. Autorisation du Conseil Municipal donnée au maire à signer le bon de commande N°25DIB#0213 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0213 pour un montant de 3 056,20 € HT soit 19 020,05 € TTC, relatif à l'acquisition de matériels pour réalisation de travaux en régie au Palais des Sports et de la Culture et Stock au magasin communal.

36. Autorisation du Conseil Municipal donnée au maire à signer le bon de commande N°25DIB#0212 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0212 pour un montant de 1 019,05 € HT soit 19 020,05 € TTC, relatif à l'approvisionnement en matériaux pour stock au magasin communal.

37. Autorisation du Conseil Municipal donnée au maire à signer le bon de commande N°25DIB#0195 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0195 pour un montant de 427,60 € HT soit 19 020,05 € TTC, relatif à l'acquisition de cadenas en stock au magasin communal

38. Autorisation du Conseil Municipal donnée du Maire à signer, exécuter le marché subséquent 22F-EPI-001-MS5.3 pour le flochage de vêtements pour la Brigade Relais Usager de la Ville du Gosier.

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché subséquent numéro **22F-EPI-001-MS5.3** pour un montant de **533,40 euros**, relatif au flochage de vêtements pour la Brigade Relais Usager de la ville du Gosier ;

39. Autorisation du Conseil Municipale donnée au Maire à signer exécuter le marché subséquent 22F-EPI-001-MS1.2 pour la fourniture de gilets pare-balles pour la Police Municipale de la Ville du Gosier ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché subséquent numéro **22F-EPI-001-MS1.2** pour un montant de **18 349.50 euros**, relatif à la fourniture de gilets pare-balles pour la Police Municipale de la ville du Gosier.

40. Autorisation donnée au Maire à signer les conventions et documents relatifs à l'appel à projets "fonds publics et territoires 2025" ;

La ville du Gosier a l'ambition de renforcer sa politique culturelle et de médiation numérique en direction de ses citoyens, dans la continuité de son engagement en faveur de l'inclusion numérique.

A ce titre, dans le cadre des appels à projets lancés par la Caisse d'Allocations Familiales, deux projets ont été soumis par la Ville du Gosier :

dans le cadre de l'appel à projet "Fonds publics et Territoires 2025" :

1- Un projet intitulé “**Comprendre, créer et innover, le numérique au cœur de la ville !**”, vise à développer une culture numérique à destination des 6-14 ans afin de leur permettre l’acquisition de compétences essentielles nécessaires à l’utilisation des outils numériques de manière responsable. Ces actions sont impulsées par l’équipe de la médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO,

Le budget prévisionnel est réparti comme suit :

- Montant total prévisionnel du projet: 10 000 €
- Subvention sollicitée à la CAF: 6 000€
- Cofinancement (Ville, autres partenaires) : 4 000€

Et dans le cadre de l’appel à projets Fonds National Parentalité:

2- Un projet intitulé **Team Building Parent**, à destination des parents et enfants de 0 à 17 ans, dans l’objectif de restaurer le lien familial entre père et enfant, de proposer une animation de soutien et d’accompagnement à la parentalité, notamment en faveur des pères. Ces actions sont mises en œuvre par la Direction de la Famille.

- Budget total prévisionnel: 15 000€
- Subvention sollicitée à la CAF: 12 000€
- Cofinancement ville , autres partenaires: 3 000€

41. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer les EXE2 pour l’acquisition de mobilier scolaire N°25DF##0191;

Suite à l’annulation de l’élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d’Etat en date du 28 Mars 2025 et de l’élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n’ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l’avis de l’assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L’article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L’absence de cette délégation oblige l’ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l’autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l’espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l’assemblée délibérante d’autoriser le Maire à signer l’EXE 2 numéro 25DF##0191, conclu dans le cadre du marché public numéro 23F-DCG-001, avec le tiers SCMB ACTIBURO, pour un montant de 7 487,48 €, relatif à l’acquisition de mobilier scolaire pour les écoles.

42. Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant 3 du marché N°24T-DP-006 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, d'abroger l'avenant 2 et de le remplacer par l'avenant 3 au marché n° 24T-DP-006, conclu avec le tiers :

- AVENIR DECONSTRUCTION pour un montant initial de 298 000,00 € HT, relatif au Travaux de déconstruction/démolition du clocher de l'église St-Louis de la ville du Gosier ;

Le présent avenant n°3 abroge et remplace l'avenant n°2 qui prenait en compte les travaux supplémentaires portant sur la remise en état du parvis de l'église au moyen de béton imprimé à exécuter par le titulaire du marché, dans le cadre du chantier de déconstruction/démolition du clocher de l'église St-Louis de la ville du Gosier.

Le présent avenant acte donc l'application d'une plus-value sur le poste de dépense prévu à cet effet au niveau de la DPGF.

Proposition technique et financière acceptée par le maître d'ouvrage :

Offre négociée : 2 250,00 € HT

Cette modification n'impacte pas le planning prévisionnel de l'opération.

La garantie de parfait achèvement s'applique également aux travaux supplémentaires.

43. Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune dans les actions en justice;

Le conseil municipal ayant procédé à l'élection du Maire le 15 avril 2025, il est demandé de lui donner délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire peut, sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal, subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune:

- soit à un adjoint
- soit à un conseiller municipal "en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Il est à noter que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

De plus, en cas d'empêchement du Maire, et sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal. Ce dernier peut également décider de mettre fin à tout moment à la délégation accordée.

Dans le cas où le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les compétences listées à l'article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT, ce dernier devra rendre compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

44. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le contrat de maintenance du téléphone satellitaire - Engagement N° 25DGPR0025 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Maintenance du Téléphone Satellitaire - engagement 25DGPR0025 pour un montant de 1265,00 € HT, soit 1372,53 € TTC, relatif à la maintenance du téléphone satellitaire situé à la Mairie du Gosier (Bureau DGS).

45. Modalités d'exécution des marchés publics notifiés et en cours de passation

Suite à l'élection du nouveau maire par délibération INCM-2025-3S-DAJ-17 du 15 avril 2025, l'exécution des marchés, en cours de passation ou d'exécution, n'est pas affectée par l'absence de délégation générale de l'assemblée délibérante.

En effet, le juge administratif précise qu'une habilitation donnée pour signer et prendre tous les actes relatifs à l'exécution d'un marché n'est pas remise en cause par un changement de composition au sein du Conseil municipal ni par un changement de maire, et ce, pour permettre la continuité du service public.

Dès lors, la délégation générale au titre de l'article L 2122-22 du CGTC qui donnait délégation à Madame le Maire Liliane MONTOUT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget demeurent applicable.

Ainsi, la délégation au maire des marchés et accords cadres qui ont été conclus sous la signature de Madame le maire, ainsi que tous les marchés en cours de passation restent valables pour permettre pour ces seuls marchés et dans le respect des décisions de la commission d'appel d'offres (procédure formalisée) de poursuivre la notification et l'exécution de ces marchés (une liste de ces marchés et accords-cadres est jointe en annexe du présent rapport).

Aussi, le maire est habilité à signer les différents courriers et actes relatifs aux procédures précitées et notamment les bons de commande pour régulariser les demandes faites aux titulaires pour les périodes récentes de même que tout bon de commande utile à la poursuite de l'exécution des marchés.

46. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2 N° 2025/043 - Engagement n° 25DCGM0071 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DCGM0071 pour un montant de 14985,01€ TTC , relatif au lot n°2 du marché de nettoyage et d'entretien des locaux, parking, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la ville (période concernée du 01/01/25 au 31/03/25)

**47. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2
N°2025/055 - Engagement n°25DCGM0058;**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/055 engagement n°25DCGM0058 pour un montant de 703,74€ TTC , relatif à la lettre de commande n°2024-09 - Achat, livraison et installation de mobilier administratif pour les besoins de la ville

**48. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2
N°2025/062 - Engagement n°25DCGM0058**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/062 engagement n° 25DCGM0058 pour un montant de 255,02€ TTC , relatif à la lettre de commande n°2024-09 - Achat, livraison et installation de mobilier administratif pour les besoins de la ville

**49. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2
N°2025/064 - Engagement n°25DCGM0072 ;**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/064 engagement n°25DCGM0072 pour un montant de 4995€ TTC , relatif au lot n°2 du marché de nettoyage et d'entretien des locaux, parking, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la ville (période concernée du 01/04/25 au 30/04/25)

**50. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2
N°2025/070 - Engagement N°25DCGM0058 ;**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/070 engagement n° 25DCGM0058

**51. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2
N°2025/076 Engagement N°25DCGM0073**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/077 engagement n°25DCGM0073 pour un montant de

4978,65 € TTC , relatif à la lettre de commande n°2024-09 - Achat, livraison et installation de mobilier administratif pour les besoins de la ville

**52. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2
N°2025/077 ENGAGEMENT N°25DCGM0074:**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/077 pour un montant de 1437,87 € TTC , relatif au marché d'achat et de livraison de mobilier administratif pour les besoins de la ville (lot 1- mobilier spécifique)

53. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer L'EXE 2 2025/047 - Engagement N°25DCGM0070 ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/047 engagement n°25DCGM0070 pour un montant de 13 317,85 € TTC , relatif au lot n°1 nettoyage et entretien des locaux, parking, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiment communaux (médiathèque)

54. Information au conseil municipal sur le rapport d'activité territorialisé de la CARL 2024

Présentation faite par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant.